

**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**

**Comité syndical du jeudi 6 juin 2019**

<b>N° de délibération : 2019-8-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 7 mars 2019</b>

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			<b>X</b>	
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT		<b>X</b>		Mme Florence PECHEVIS, suppléante
Mme Catherine PARENT	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
M. Jonathan MUÑOZ		<b>X</b>		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. François ELIE		<b>X</b>		M. André BONICHON, suppléant
M. Alain THOMAS		<b>X</b>		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		<b>X</b>		M. Bernard MAUZE, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI			<b>X</b>	
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD		<b>X</b>		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC		<b>X</b>		Mme Maryse BOUCHER-PILARD, suppléante
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Seize délégués étant présents ou représentés, représentant trente-huit droits de vote sur quarante-huit (79,2 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que l'ensemble des documents (ordre du jour, rapports de présentation, tableaux récapitulants les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Comité syndical) nécessaire à la tenue de la séance du 7 mars 2019 ont été transmis aux élu(e)s lors des convocations le 28 février 2019 ;

Considérant que les délibérations du dernier Comité syndical ont été transmises au contrôle de légalité et publiées par voie d'affichage ;

Considérant qu'il convient désormais que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal joint au présent rapport de la séance du 7 mars 2019 ;

**DECIDE d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 7 mars 2019.**

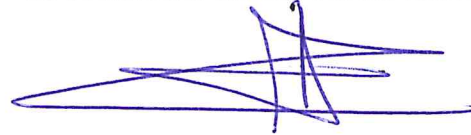
Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				<b>X</b>
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
Mme Florence PECHEVIS Suppléante de M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				<b>X</b>
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	<b>X</b>			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>			
M. André BONICHON Suppléant de M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	<b>X</b>			
M. Bernard MAUZE Suppléant de M. Bernard DUPONT	<b>X</b>			
M. Jean-Paul ZUCCHI				<b>X</b>
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	<b>X</b>			
Mme Maryse BOUCHER-PILARD Suppléante de M. Dominique de CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON	<b>X</b>			

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Messieurs Xavier BONNEFONT et Jean-Paul ZUCCHI sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



**Jacques CHABOT**

**Procès-verbal du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE**  
**du 7 mars 2019**

<b>Date de la convocation :</b>	<b>28 février 2019</b>
---------------------------------	------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 7 mars à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			<b>X</b>	
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
Mme Catherine PARENT	<b>X</b>			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT			<b>X</b>	
M. Mathieu HAZOUARD		<b>X</b>		Pouvoir donné à M. Jonathan MUÑOZ
M. Jonathan MUÑOZ	<b>X</b>			
<b>Collège SDEG 16</b>				
M. Jean-Michel BOLVIN	<b>X</b>		Absent pour la délibération n°2019-1-CS	
M. François ELIE	<b>X</b>			
M. Alain THOMAS		<b>X</b>		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		<b>X</b>		M. Bernard MAUZE, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	<b>X</b>			
M. Jean-Louis MARSAUD	<b>X</b>			
M. Joël PAPILLAUD	<b>X</b>			
M. Christian VIGNAUD		<b>X</b>		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC	<b>X</b>			
M. Didier BERTRAND	<b>X</b>			
M. Gérard SORTON			<b>X</b>	

Pour cette séance, le Comité syndical est constitué de :

- 10 élu(e)s présents et 4 délégué(e)s représenté(e)s, représentant un total de 36 voix pour les points 1 et 2 de la séance (gouvernance et délégation du comité syndical au Président) et la délibération 2019-1-CS ;

- 10 élu(e)s présents et 4 délégué(e)s représenté(e)s, représentant un total de 32 voix pour la délibération 2019-2-CS ;
- 11 élu(e)s présents et 4 délégué(e)s représenté(e)s, représentant un total de 37 voix pour les délibérations 2019-3-CS à 2019-7-CS et les points 4 et 5 (avancement et questions diverses).

Constatant que le quorum est atteint, le président du Syndicat, M. Jacques CHABOT, ouvre la séance à 14h30 et présente l'ordre du jour.

## 1- Gouvernance :

Le Président rappelle que s'agissant des membres du collège SDEG du Comité syndical, le 2<sup>ème</sup> délégué suppléant de l'EPCI du Grand-Cognac n'a pas été désigné par le bureau du SDEG. Il précise également qu'un nouveau délégué suppléant a été désigné par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Rochefoucauld - Porte du Périgord, le délégué suppléant en poste ayant démissionné de la Communauté de communes.

## 2- Délégation du Comité syndical au Président :

Le Président indique que le Comité syndical lui a délégué une partie de ses attributions et qu'il doit rendre compte de l'exécution des attributions ainsi déléguées.

C'est dans cet objectif que 3 tableaux (marchés publics, agrément des sous-traitants et opérations de mutualisation d'infrastructure) récapitulant les décisions prises par le Président dans les domaines mentionnés sur la période de décembre 2018 à février 2019 ont été transmis lors des convocations aux membres du Comité syndical le 28 février 2019.

Les documents transmis n'appelant pas d'observations ni de réserves de la part de l'Assemblée, le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président de Charente Numérique dans le cadre de sa délégation générale de compétences, telles que mentionnées en annexe (cf : tableaux 1, 2 et 3) du présent procès-verbal.

## 3- Délibérations :

- Adoption du procès-verbal du comité syndical du 3 décembre 2018 (n° 2019-1-CS) :

Le président rappelle que le compte-rendu de séance a été transmis à l'ensemble des délégué(e)s avec les convocations.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2018 (n° 2019-2-CS) :

Le Président précise qu'il ne prendra pas part au vote du rapport et sortira de la salle.

Il convient de désigner un Président de séance pour le vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat d'exécution du budget principal et du budget annexe. C'est M. Jean-Paul ZUCCHI, membre du collège SDEG, qui est désigné Président de séance du Comité syndical.

M. Pierre DEBESSON, Directeur du Syndicat, procède à la présentation du rapport afférent. Il est indiqué pour le compte administratif 2018 que, s'agissant du budget principal, les recettes de fonctionnement sont de 2 357 237,46 €. Les dépenses de fonctionnement sont de 1 160 032,79 € avec un excédent d'exploitation de 1 197 204,67 € qui est reporté sur la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement ont, elles, été inférieures à celles budgétées en 2018 (11 594 774,60 €) avec un recours à l'emprunt moins important que prévu. Le bilan de la section d'investissement est donc largement bénéficiaire (29 349 368,98 € de recettes d'investissement) avec un excédent (17 754 594,38 €) qui est reversé sur 2019.

Pour le compte administratif du budget annexe dédié à l'amélioration de la couverture mobile, le nouvel accord conclu en début d'année entre l'Etat et les Opérateurs a changé la donne avec des travaux désormais à la charge des opérateurs. Ce budget annexe a vocation à disparaître et seuls quelques travaux d'aménagement de site seront réalisés en 2019. 500 000 € de crédits d'investissement ont été reversés au Département avec un excédent d'investissement (129 914,06 €) reversé sur 2019.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, étant précisé que M. Jacques CHABOT, Président de Charente Numérique est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**

- Budget primitif 2019 (n° 2019-3-CS) :

Le Président précise qu'un rectificatif au rapport envoyé aux membres du Comité syndical a été remis en séance. Pierre DEBESSON détaille la présentation du diaporama effectuée en séance.

- Le budget principal (compétence de création, exploitation et commercialisation d'un réseau très haut débit sur le territoire du Département de la Charente) :

La section de fonctionnement du budget principal est établie à 2 452 445 €. Elle est découpée en 3 parties avec le fonctionnement du Syndicat, le financement du FttH par les EPCI qui fait suite aux 2 emprunts qui ont été contractés par le Syndicat auprès de la Banque Postale et d'Arkéa et le financement du réseau

des 3 ex CdC dont la propriété a été transféré en 2018 par le SDEG 16 au bénéfice de Charente Numérique (réseau de montée en débit filaire et de desserte fibre optique des zones d'activités réalisé par le SDEG 16 sur le territoire de la 2<sup>ème</sup> couronne de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du syndicat Charente Numérique sont établies à 1 024 956 € conformément à la répartition ci-après :

	Montant des dépenses	Montant des recettes	
Amortissements divers	14 584 €	990 524 €	Participations statutaires
GC BLO Orange	120 000 €	8 575 €	Recette FttH R1
Redevance ARCEP licence radio	8 760 €	25 856 €	Excédent 2018
Intérêts et commission de l'emprunt autofinancement	124 200 €	1 024 956 €	Total
Provision charge exceptionnelle	100 000 €		
Frais de structure	132 412 €		
Frais de personnel	525 000 €		
Total	1 024 956 €		

Le 2<sup>ème</sup> volet du budget de fonctionnement concerne le financement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) via le SDEG avec un total de 678 000 € de remboursement des emprunts en 2019 (dont 366 419 € d'intérêt et de commission d'engagement et 311 581 € de remboursement du capital) et en recettes (participation des EPCI via le SDEG.)

Le 3<sup>ème</sup> et dernier volet concerne le réseau des 3 ex CdC pour un montant de 749 487 € :

	Montant des dépenses	Montant des recettes	
Financement section d'investissement	97 997 €	97 997 €	Solde acquisition du réseau des 3 ex CdC (GrandAngoulême via le SDEG)
Frais de fonctionnement du réseau des 3 ex CdC	108 000 €	53 457 €	Participation du GrandAngoulême via le SDEG au titre des coûts d'exploitation
Amortissement dépenses du réseau des 3 ex CdC	543 490 €	67 198 €	Recettes réseau des 3 ex CdC
Total	749 487 €	530 835 €	Amortissement subvention réseau des 3 ex CdC
		749 487 €	Total

M. Christophe RAMBLIERE pose la question de la commercialisation des services sur le réseau des 3 ex CdC. Le Président indique que l'idéal serait d'intégrer à terme ce réseau au catalogue de services de la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) afin d'apporter plus de dynamisme dans la vente des services aux entreprises situées sur ce territoire.

M. Pierre DEBESSON précise que les catalogues de services proposés par SFR et Orange sont actuellement moins chers que celui qui est proposé par SOLSTICE. M. Christophe RAMBLIERE considère qu'il y'a une démarche de communication à effectuer auprès des PME susceptibles de bénéficier du réseau des 3 ex CdC. M. Pierre DEBESSON propose qu'une réunion commerciale soit organisée entre Solstice, GrandAngoulême et Charente Numérique.

La section d'investissement du budget principal est établie à 61 626 836 €. La répartition présentée dans le diaporama est la suivante :

	Montant des dépenses	Montant des recettes	
Amortissement réseau des 3 ex CdC	530 835 €	543 490 €	Amortissement réseau des 3 ex CdC
Remboursement du principal emprunt EPCI	307 255 €	464 417 €	Autofinancement provenant de la section de fonctionnement
Inclusion Numérique	1 468 351 €	746 021 €	Résorption des avances
Remboursement de la Région au titre de la subvention montée en débit filaire	431 555 €	14 584 €	Amortissements
Etudes et autres investissements	61 000 €	23 800 000 €	Emprunts EPCI et Charente Numérique
Mutualisation	3 093 281 €	3 821 082 €	Fonds de concours de la Région
Jalon 3 marché FttH	5 545 787 €	6 520 000 €	Fonds de concours du Département
Jalon 2 marché FttH	23 719 012 €	6 791 300 €	Subvention FSN
Solde Jalon 1 FttH (forfait + BPU + CSPS)	26 469 760 €	17 754 594 €	Report investissement 2018
Total	61 626 836 €	1 171 348 €	Couverture du déficit constaté en 2018 en investissement
		61 626 836 €	Total

Le Président indique que le montant d'investissement proposé au vote est significatif et correspond à la création du réseau FttH avec la réalisation des premiers jalons, la livraison et la commercialisation des prises optiques dans les zones concernées. Pierre DEBESSON précise que le syndicat ne souscrira pas de ligne de trésorerie en 2019.

Il existe deux autorisations de programme (AP) en section d'investissement : « FttH » et « résorption des zones d'ombres internet ».



L'AP « FttH » fait l'objet d'un ajustement suite à l'attribution du dernier lot et du glissement des crédits de paiement qui concernent le Jalon 1 conformément à la répartition ci-dessous :

1 - AP FttH (HT)	Montant réalisé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP ultérieures
162 200 000 €	7 652 774,14 €	57 392 506,02 €	57 530 539,02 €	29 062 274,90 €	10 561 905,92 €

L'AP « résorption des zones d'ombres internet » fait l'objet d'un ajustement des crédits de paiement avec une opération qui se déroule normalement et une AP qui devrait être clôturée en 2020 :

2 - AP ZO haut débit	Montant réalisé	CP 2019	CP ultérieures
3 600 000 €	1 718 626,66 €	1 461 644,03€	419 729,31 €

- Le budget annexe (compétence d'amélioration de la couverture téléphonie mobile) :

Il ne comporte pas de section de fonctionnement. La section d'investissement est constituée s'agissant des recettes, du report de 2018 (129 914 €) qui sera ventilé en 2 parties en dépenses : des travaux d'électricité (110 000 €) et des frais études et de maîtrise d'œuvre (19 914 €).

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Délégation de compétence au Président et au Bureau de Charente Numérique (n° 2019-4-CS) :

Emmanuel GRAVETTE, responsable administratif et financier du Syndicat indique que le projet de délibération qui est proposé fait suite à la délibération n°2018-31-CS du 3 décembre 2018 qui a modifié les statuts du syndicat Charente Numérique en intégrant notamment le périmètre de compétence exclusive du Comité syndical et la possibilité pour celui-ci de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau.

#### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'inclusion numérique (n° 2019-5-CS) :

Pierre DEBESSON indique que l'inclusion numérique consiste à permettre aux Charentais ne disposant pas d'une solution filaire viable (débit d'au moins 3 Mbit/s via fibre optique ou via le réseau cuivre) de bénéficier d'une solution d'accès à Internet Haut ou Très Haut Débit via le satellite ou via un réseau radio.

Ces solutions nécessitent d'installer chez les abonnés, via un professionnel, une antenne ou parabole externe, généralement placée en hauteur et pointant vers

l'émetteur (satellite ou Point Haut radio), et de relier ces équipements à une Box installée dans les locaux des abonnés. Ces solutions induisent des surcoûts qui, dans le cadre du plan Très Haut Débit, étaient jusqu'à présent pris en charge à hauteur de 150 € TTC par le Département puis par Charente Numérique venu à sa succession suite à un transfert de compétence, une somme identique (150 € TTC) étant alors à la charge de l'Etat au travers du Fonds pour la Société Numérique (FSN).

Jusqu'au 31 décembre 2018, soit le client final, soit l'opérateur d'infrastructure dans le cadre d'un réseau radio, déposait un dossier de demande de subvention auprès de Charente Numérique qui vérifiait l'éligibilité de l'installation selon les critères définis dans la délibération n° 2017-51-CS du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et versait la somme totale au demandeur (plafond de 300 € TTC). Il relevait alors de la responsabilité de Charente Numérique de solliciter et de percevoir le financement du FSN.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'Etat a décidé qu'il distribuerait lui-même sa part de financement auprès des FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) avec de nouvelles règles d'éligibilité, plus restrictives que les précédentes, tenant compte du calendrier prévisionnel de déploiement du FttH : ne sont plus éligibles les Charentais qui doivent bénéficier du FttH dans un délai maximal de deux ans, ce qui en Charente exclut une partie significative de la population qui n'a pour autant pas d'autres solutions en attendant que de faire appel à un réseau radio ou une installation satellite. L'arrêt du réseau d'Alsatis et la montée en charge du réseau de NomoTech va générer un nombre important de demandes, mais aussi de frustrations et d'incompréhensions compte tenu de la faible lisibilité de cette nouvelle disposition.

Pour remédier à cette situation, Pierre DEBESSON précise que Charente Numérique s'est rapproché des FAI concernés afin de définir les conditions d'une collaboration permettant de revenir à une égalité du traitement des Charentais en mal de débits. C'est sur ces bases qu'il est proposé :

- de tenir compte de l'intervention directe de l'Etat auprès des FAI ;
- de distinguer le cas des kits satellites et des kits radio ;
- d'approuver la convention qui vise à préciser les conditions d'éligibilité et de versement d'une subvention exceptionnelle de Charente Numérique au FAI dans le cas où la demande de subvention déposée auprès des services de l'Etat serait refusée ou ferait l'objet d'une demande de remboursement.

Le Président précise que les crédits correspondant à la subvention exceptionnelle sont d'ores et déjà intégrés à l'AP « ZO haut débit ».

### **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Charente Numérique dans le cadre du plan France Très Haut Débit (n° 2019-6-CS) :

Le Président rappelle que l'aide accordée par l'Etat via le FSN pour le financement du programme départemental d'aménagement numérique a été

notifiée en fin d'année 2018 pour un montant de 60 070 000 €, participation au réseau des 3 ex CdC inclus.

La perception de ces subventions passe par la conclusion de 2 conventions avec la Caisse des dépôts et des Consignations et il est proposé d'autoriser le Président à signer ces deux conventions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Campagne de pré-raccordement (n° 2019-7-CS) :

Pierre DEBESSON rappelle que le raccordement correspond à la liaison entre le Point de Branchement Optique (PBO) et le Dispositif Terminal Intérieur Optique (DTIO). Il est la propriété du syndicat qui le finance.

Le syndicat touche 250 € de la part de l'opérateur commercial avec une notion de reprise ou 2,30 €/mois. S'il n'est pas déjà existant, le raccordement est réalisé par le fermier ou par l'opérateur commercial selon le choix de ce dernier.

Le mode de fonctionnement « classique » est le suivant :

- le client final passe commande auprès de l'opérateur commercial,
- qui décide de réaliser lui-même les raccordements ou de les laisser à La Fibre Nouvelle Aquitaine (LFNA),
- délai maximum de 30 jours entre la commande et le raccordement si le client est « raccordable ».

Les pré-raccordements ont lieu lorsque le syndicat décide de faire construire les raccordements avant le démarrage de la commercialisation. Ces raccordements sont effectués par LFNA. Le Président indique que les campagnes de pré-raccordements présentent plusieurs intérêts (qualité contrôlée des raccordements, gestion des échecs, gain de temps dans la commercialisation avec un lancement commercial en anticipation.)

Pierre DEBESON décrit le mécanisme qui serait mis en place dans le cadre d'une campagne de pré-raccordement. Le Président est favorable au lancement de campagne de pré-raccordement qui pourront être déclenchées chaque fois qu'il restera suffisamment de temps entre la recette de la Zone Arrière de Sous Répartiteur Optique (ZA-SRO) et le début de la commercialisation. Il indique que les élu(e)s de terrain auront un rôle très important lors de la commercialisation des prises optiques.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le principe de ces campagnes de pré-raccordement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4- Avancement :

- Déploiement radio TD-LTE :

Pierre DEBESSON indique que le déploiement du réseau TD-LTE sera finalisé à la fin du mois de mars.

Alsatis va commencer à arrêter le réseau sur la plupart des plaques. Charente Numérique va devoir gérer dans les prochains mois les vagues de migration des abonnés Alsatis vers le réseau Nomotech avec des situations qui pourront être parfois compliquées car non-anticipées (délais de raccordement, non-éligibilité au réseau TD-LTE...).

M. Didier JOBIT pose la question de la dépose des sites du réseau wifi désormais propriétés de Charente Numérique. Le Président indique qu'il faut d'abord qu'Alsatis arrête d'exploiter le réseau wifi pour envisager une dépose des sites dans le cadre de chantiers d'insertion. En tout état de cause, cela ne sera pas mis en œuvre avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Il est important de constater que le réseau sera complet et opérationnel à la fin du mois de mars. Pierre DEBESSON précise que les sites de Rouillac, Mornac et Pressignac devraient être ouverts prochainement.

- Déploiement du réseau FttH :

Le Jalon 1 connaît des retards. Le site web prend en compte à la fois les retards estimés ainsi que la période de neutralisation liée au gel commercial. Le Président signale que le planning de déploiement est tenu à jour sur le site internet pour que les administrés soient informés de la date de commercialisation des prises.

Le Jalon 2 a débuté et constitue une tranche importante des marchés qui ont été notifiés. La commercialisation des premières prises est prévue pour la fin mai : elle concerne 2 Sous Répartiteurs Optiques (SRO) qui comptent 825 prises (6 communes).

Un point est effectué par Pierre DEBESSON sur les éléments d'architecture du réseau FttH en cours de déploiement et le Président rappelle que même si des retards sont constatés, les travaux sont lancés et devraient permettre une commercialisation régulière des ZA SRO à compter des prochains mois.

- Point sur l'avancement du projet :

Le Président a souhaité restituer le déroulement du projet dans sa globalité avec les durées moyennes qui sont annoncées pour chaque étape dans un support de l'Agence du numérique : diagnostic (6 mois à un an), élaboration du projet (1 à 2 ans), choix du constructeur (1 à 2 ans) et de l'exploitant, construction du réseau (5 à 8 ans.)

Lorsqu'on compare les durées moyennes affichées pour chaque étape aux durées du projet charentais, ces dernières sont systématiquement inférieures. Ce constat se vérifie également par rapport aux délais des projets mis en œuvre par les autres adhérents de la SPL NATHD. Pierre DEBESSON précise que le syndicat a fait le choix de la transparence avec des délais annoncés sans marge de manœuvre contrairement à ce qui peut être fait en zone AMII où les opérateurs ne donnent pas de délais de livraison des prises.

- Accès aux fourreaux du SDEG et codes HEXACLE :

Le Président rappelle que Charente Numérique souhaite avoir accès aux fourreaux du SDEG qui ont été posés dans le cadre des opérations d'enfouissement en ne payant que les frais d'entretien de ces infrastructures et pas les droits d'utilisation qui ont déjà été payés par les communes. La convention est signée mais doit être modifiée sur les conditions tarifaires raisonnables d'utilisations de ces fourreaux.

M. Jean-Michel BOLVIN se dit d'accord sur le principe.

Le Président rappelle les risques qui existent lorsqu'une commune n'est pas complète au niveau des codes HEXACLE et n'engage pas d'action pour compléter cette couverture. Le risque est que les prises ne soient pas commercialisées par certains opérateurs.

- Téléphonie mobile :

Le Président présente les cartes des sites attribués pour 2018 (6 en Ran Sharing) et 2019 (7 en Ran Sharing) :

- 2018 : Parzac, Ventouse, Pressignac, Lignièrès-Sonneville, Eymouthiers. La mise en œuvre du site d'Esse reste très problématique du fait d'une enveloppe très importante consacrée au raccordement électrique du site ;
- 2019 : Oradour-Fanais, Brigueuil, La-Forêt-de-Tessé, Les Gours, Montignac-Juignac, Villebois et Marthon.

S'agissant des études en cours, 10 sites ont été remontés. Le Président rappelle que les opérateurs ont en charge la construction des pylônes de téléphonie mobile dans le cadre de l'accord national qui a été conclu en début d'année.

- Informations :

Le Président donne 3 actualités du syndicat :

- Le site web Charente Numérique est opérationnel depuis le 11 janvier 2019 ;
- Le syndicat a conclu un marché d'élégage sur les routes départementales pour préparer le passage de la fibre en aérien ;
- ENEDIS et Charente Numérique se sont mis d'accord pour mutualiser les travaux sur une partie du trajet de l'alimentation entre un parc éolien situé en Dordogne et le poste source de Montbron.

## 5- Questions et observations diverses :

M. François BONNEAU souhaite que, dans le cadre des migrations d'abonnés du réseau wifi exploité par Alsatis vers le réseau TD-LTE de Nomotech, les territoires et les élu(e)s orientent les administrés vers Nomotech pour que ceux-ci puissent connaître leur éligibilité au nouveau réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

\* \* \* \* \*

**Annexe 1 du procès verbal de la séance du 7 mars 2019 - Délégation du Comité syndical au Président de CH  
marchés (de décembre 2018 à février 2019)**

Envoyé en préfecture le 18/06/2019  
 Reçu en préfecture le 18/06/2019  
 Affiché le   
 ID : 016-200070639-20190606-2019\_8\_CS-DE

Année	N° du marché	Date	Titulaire et code postal	Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Montant	Observations
2018	18034	07/12/2018	<b>CENTAURE (16000)</b>	Conception réalisation site Web	Services	MAPA	19 778,00 € HT	En cours
2018	18035	14/12/2018	<b>JVE CONCEPT IMAGINE ET SON (16000)</b>	Enceinte sono avec 2 micros	Fournitures	MAPA	575,00 € HT	Achevé
2018	18036	20/12/2018	<b>AMABIS (92342)</b>	Fichiers postaux HEXACLE et HEXAVIA	Fournitures	MAPA	1 400,00 € HT	Achevé

**Annexe n° 2 du procès verbal de la séance du 7 mars 2019 - Délégation du Comité syndical au Président de Charente Numérique : admission des (février 2019)**

N° du marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Périmètre	Sous-traitant	Date d'admission	Objet de la sous-traitance	Montant HT		
18001	Marché de conception réalisation FttH/FttE (lot 2)	RESONANCE (mandataire)/SOBECA (co-traitant)/SOMELEC (co-traitant)	Sud Charente	COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE (17120)	14/12/2018	Etudes géotechniques d'avant-projet G2 AVP	1 440 € TTC (études)		
				RWT ENERGY (33650)	14/12/2018	Relevés poteaux FT + BT + position GPS	3 000 € TTC (études)		
				SENTOU (24600)	26/02/2019	Travaux de terrassements génie civil, commune de Pérignac lieu-dit Le Burguet	10 530 € (BPU)		
18002	Marché de conception réalisation FttH/FttE (lot 3)	Groupement AXIONE (mandataire)/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Ouest Charente	FIBR'EST (55000)	16/01/2019	Travaux optiques	10 000 €		
					31/01/2019	Etudes de génie civil et relevés terrain FttH	12 000 € TTC (études)		
				BREIZH FORAGE (35330)	23/01/2019	Travaux génie civil FttH	100 000 €		
				M. M'HAMDI (59000)	28/01/2019	Travaux optiques	100 000 €		
		CHANTIERS D'AQUITAINE (33700)	13/02/2019	Travaux de génie civil FttH	100 000 €				
18003	Marché de conception réalisation FttH/FttE (lot 4)	Groupement AXIONE (mandataire)/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Nord Ouest Charente	FIBR'EST (55000)	16/01/2019	Travaux optiques	10 000 €		
					31/01/2019	Etudes de génie civil et relevés terrain FttH	12 000 € TTC (études)		
				BREIZH FORAGE (35330)	23/01/2019	Travaux génie civil FttH	100 000 €		
				M. M'HAMDI (59000)	28/01/2019	Travaux optiques	100 000 €		
						31/01/2019	Etudes et relevés terrains FttH	120 000 € TTC (études)	
		CHANTIERS D'AQUITAINE (33700)	13/02/2019	Travaux de génie civil FttH	96 000 € TTC (études)				
18015	Marché de conception réalisation FttH/FttE (Lot 1N)	Groupement AXIONE (mandataire)/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	GrandAngoulême - La Rochefoucauld Porte du Périgord	TRAVAUX D'ARMOR (22100)	14/12/2018	Etudes optiques de génie civil et relevés terrains FttH	20 000 €		
				FIBR'EST (55000)	16/01/2019	Travaux optiques	100 000 €		
					31/01/2019	Etudes de génie civil et relevés terrain FttH	120 000 € TTC (études)		
				BREIZH FORAGE (35330)	23/01/2019	Travaux génie civil FttH	100 000 €		
				M. M'HAMDI (59000)	28/01/2019	Travaux optiques	100 000 €		
						CHANTIERS D'AQUITAINE (33700)	13/02/2019	Travaux de génie civil FttH	100 000 €
						SENTOU (24600)	14/02/2019	Etudes de génie civil et relevés terrain FttH	120 000 € TTC (études)
		STELSO (17380)	26/02/2019	Travaux optiques	100 000 €				



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 016-200070639-20190606-2019\_8\_CS-DE

**Annexe n° 3 du procès verbal de la séance du 7 mars 2019 - Délégation du Comité syndical au Président de Charente Numérique : opérations permettant le déploiement mutualisé d'infrastructures de communications électroniques (de décembre 2018 à février 2019)**

Opérateur	Convention	Secteur	Objet	Date de commande	Montant HT	Observations
ENEDIS	Convention cadre signé le 13/07/2017 (délibération n°2017-33-CS)	Taponnat/Fleurignac	Travaux	06/02/2019	29 754,19 €	En cours